

SEANCE DU 17 MAI 2016

Le dix-sept mai deux mil seize à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Omonville la Rogue légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Michel CANOVILLE, Maire.

PRÉSENTS : Michel CANOVILLE, Pascal MONHUREL, Chantal LEBACHELEY, Patrick LEQUERTIER, Eric BARBIER, Isabelle GUILLOU, Dominique HOCHET, Catherine LE BERT, Eric GUILLOU, Benoît DUVAL, Eric VOISIN, Robert ROUCAN, Fernand ALEXANDRE,

ABSENTS EXCUSES : Murielle SAILLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Robert ROUCAN

Charte de la commune nouvelle et délibération (DCM 2016-05-01)

Après lecture du projet de charte de la commune nouvelle, le conseil municipal à l'unanimité vote la charte de la commune nouvelle et délibère sur la création de la commune nouvelle comme suit :

Rappel des motifs fondateurs du projet de création de la commune nouvelle

Les dix-neuf communes soit, les communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville, situées dans le territoire de la Hague partagent un passé historique commun qui constitue un espace de solidarité forgé par 40 ans de travail.

Au sein du District de la Hague dès 1977, qui a permis d'accueillir le plus grand chantier d'Europe du moment, puis avec la création de la Communauté de communes de la Hague, les élus ont développé et créé de nombreux équipements répartis sur l'ensemble du territoire, en termes économique, sportif, culturel et touristique.

Une carte scolaire gérée à l'échelle des 19 communes a permis de préserver des bassins scolaires, au plus près des familles.

Les services à la population ont été assumés par l'intercommunalité et notamment l'action sociale au travers du Centre Intercommunal de l'Action Sociale, qui avait été créé initialement pour assurer la gestion de la résidence pour personnes âgées, mais qui a vu ses compétences s'étendre.

Dès l'origine de l'intercommunalité, les compétences eau, assainissement et ordures ménagères ont été assurées par celle-ci.

La prescription récente d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a renforcé l'identité territoriale, la volonté de travail commun et de développement harmonieux du territoire de la Hague.

Par ailleurs, une solidarité financière s'est instaurée entre l'intercommunalité et ses communes membres, basée sur le produit assuré de l'impôt économique, principalement lié à l'activité nucléaire.

La forte intégration des compétences a favorisé un développement harmonieux du territoire, et a permis d'offrir au citoyen, contribuable, usager des services de qualité, en toute proximité.

L'organisation territoriale de la Hague conjugait le respect des lois en matière de coopération intercommunale et le besoin de ses habitants.

Mais, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales traduit la volonté de nos gouvernants de faire évoluer l'organisation de la République Française, notamment en substituant au régime de fusion de communes issu de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, un régime de regroupement de communes appelé « Commune Nouvelle ». Le régime de la Commune nouvelle a lui-même été amélioré par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, puis la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, mènent à un vaste mouvement de recomposition territoriale. Celle-ci se traduit par la recomposition de territoires intercommunaux, exige en particulier un seuil minimum de 15 000 habitants.

En date du 16 mars 2016, le Préfet de La Manche a signé un arrêté portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dans ce schéma, la Communauté de Communes de la Hague est intégrée dans un grand ensemble « le Cotentin » composé de 184 communes et 205 276 habitants.

Au regard des nombreuses compétences qui ont été déléguées tout au long des 40 ans de coopération intercommunale et du projet d'intégration des services de l'Etat, présenté ci-dessus, une continuité logique de l'évolution de l'organisation territoriale de la Hague, s'impose à nous, sous la forme d'une commune nouvelle.

Par cette décision, nous faisons état de notre volonté de continuer à offrir un service public de proximité empreint de qualité et d'efficacité, aux habitants de la Hague.

Les objectifs de l'émergence de la commune nouvelle

Il s'agit de :

- Permettre la continuité du travail déjà mené en matière de politiques publiques telles qu'économique, scolaire, sociale, culturelle, sportive et vie associative.
- Poursuivre l'animation du territoire et son développement au travers des équipements structurants créés depuis 1990.
- Assurer la représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Maintenir un service public, de qualité et de proximité afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette ainsi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel et sportif.
- Poursuivre le développement équitable, harmonieux et durable du territoire.
- Garantir la proximité, la commune nouvelle s'engage à ce que chaque commune historique soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie et qu'elle bénéficie des services, selon ses besoins.
- Conduire à terme les projets en cours et programmés,
- Assurer le maintien des personnels de la Communauté de communes de la Hague et des

communes fondatrices

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos communes fondatrices.

Il s'agit de constituer une collectivité forte en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, administratifs, financiers des dix-neuf communes, permettant ainsi d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

Organisation de la commune nouvelle

Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville.

La commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuellement en exercice sur les communes citées ci-dessus et ce jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

La commune exerce sur son territoire la compétence générale.

Les communes historiques deviennent communes déléguées, elles constituent un niveau de déconcentration et de territorialisation de l'action publique de la commune nouvelle.

La charte de gouvernance :

La charte de gouvernance définit l'esprit qui anime les élus fondateurs de la commune nouvelle, ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui auront en charge la gouvernance de la commune nouvelle et des communes déléguées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de la commune d'Omonville la Rogue à prendre la délibération ci-après :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants,

Vu, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, créant notamment le régime de la commune nouvelle,

Vu, la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune nouvelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE OMONVILLE LA ROGUE
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE

ARTICLE 1 : Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des territoires des communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville.

Il regroupe 12 275 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2016)

ARTICLE 2 : La commune nouvelle portera le nom « **La Hague** »

ARTICLE 3 : Les communes fondatrices : Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville deviennent des communes déléguées.

ARTICLE 4 : La date de création de la commune nouvelle sera le 31 décembre 2016

ARTICLE 5 : Le siège de la commune nouvelle sera implanté 8, rue des Tohagues, au siège actuel de la Communauté de communes de la Hague.

ARTICLE 6 : La commune nouvelle de La Hague sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à la date du 30 décembre 2016, des communes fondatrices, dans l'attente du renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 7 : Le futur comptable assignataire de la commune nouvelle sera le responsable de la Trésorerie de Beaumont-Hague.

ARTICLE 8 : La commune nouvelle disposera d'un budget principal regroupant le budget principal de la communauté de communes de la Hague et les budgets principaux des 19 communes historiques, auxquels s'ajouteront les budgets annexes suivants :

- Caravaning de Beaumont-Hague
- Caravaning du Clos Moisson Urville-Nacqueville
- Camping des Dunes Urville-Nacqueville
- Habitations Légères de Loisirs Urville-Nacqueville
- Halte-garderie de Beaumont-Hague
- Service eau et Assainissement
- Espaces boutique des équipements culturels
- Maison Jean-François Millet Gréville-Hague
- Port d'Omonville la Rogue
- Lotissement du Clos Roux Sainte-Croix Hague
- Lotissement Cotis Capel Beaumont-Hague
- Maison médicale
- ALSH Pôle Jeunesse Gréville-Hague
- Centre Communal d'Action Sociale de La Hague

- Gîtes des Gravelots Biville
- Lotissement des Dunes Biville
- Site touristique du Hâble Omonville la Rogue

ARTICLE 9 : En cas de nécessité impérieuse entre la date de création et l'élection du maire et de ses adjoints, les maires des communes historiques restent responsables des mesures conservatoires nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d' Omonville la Rogue à l'unanimité s'est exprimé **FAVORABLEMENT** à la création de la commune nouvelle de la Hague.

Versement d'une subvention d'équilibre au Site Touristique (DCM 2016-05-02)

Afin de dégager de la trésorerie pour la prise en charge de l'ensemble des factures d'investissement de la mise aux normes PMR du camping, il convient de verser une subvention communale d'équilibre au Site Touristique sur délibération motivée du conseil municipal sur la base de l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 CGCT dans le cas suivant :

- Lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le maire propose une subvention d'un montant de 105 721,18 € qui sera imputée à l'article 62878 pour la commune et à l'article 774 pour le Site Touristique pour le même montant.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à verser la subvention d'équilibre au Site Touristique

Subventions 2016 (DCM 2016-05-03)

La commission des finances s'est réunie le 12 mai dernier pour préparer le vote des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions pour l'année 2016 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS		Demande	Budget	A G
Association des parents d'élèves du Collège	120,00 €	X	X	X
Foyer du Collège	340,00 €	X	X	X
Association des parents d'élèves du R.P.I	500,00 €	X	X	X
Coopérative scolaire Omonville la Rogue	150,00 €	X	X	X
ESPH Section jeunes	240,00 €	X	X	X
Etoile Sportive Pointe de la Hague	1 000,00 €	X	X	X
Hague Marine (1 enfant)	30,00 €	X	X	X
Judo Club de la Hague (4 jeunes)	120,00 €	X	X	X
Tennis Club de la Hague	50,00 €	X	X	X

Pointe Hague Handball (3 jeunes)	90,00 €	X	X	X
Association PHARE	10 000,00 €	X	X	X
Collectif pour la Fête du Port	1 500,00 €	X	X	X
Association des chasseurs ACOR 44	50,00 €	X	X	X
Trait d'Union des Omonvillais et Digullevillais	50,00 €	X	X	X
Usagers du Port	50,00 €	X	X	X
Société Nationale de Sauvetage en mer station de Goury	80,00 €	X	X	X
Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest (A.C.R.O.)	50,00 €	X	X	X
Association "Primevères" Résidence Roland Ricordeau	15,00 €	X	X	X
<i>Association des Aveugles de la Manche</i>	30,00 €	X	X	X
Banque Alimentaire	50,00 €	X	X	X
Donneurs de Sang	15,00 €	X	X	X
Groupe d'entr'aide aux Handicapés de la Hague	30,00 €	X	X	X
Ligue Nationale contre le cancer	100,00 €	X	X	X
Restos du Cœur	50,00 €	X	X	X
<i>Secours Catholique</i>	50,00 €	X	X	X
Téléthon (myopathes)	80,00 €	X	X	X
Entr'aide sociale du 3 ^{ème} âge	500,00 €	X	X	X
ADEVA (Amiante)	30,00 €	X	X	X
Société Hippique Rurale de Beaumont-Hague	40,00 €	X	X	X
TOTAL	15 680 €			

Banque d'accueil pour le Site Touristique (DCM 2016-05-04)

Une décision modificative est à prendre pour prévoir les crédits nécessaires pour l'amortissement et le règlement de la facture de la banque d'accueil du Site Touristique qui n'a pas été prise en compte dans le marché des travaux de mise aux normes PMR du camping :

Banque d'accueil (prix d'achat 4 880,00 HT à amortir sur 12 ans à compter de 2017)

Chapitre 011 Article 61521 : - 4 880,00 €
 Chapitre 023 : + 4 880,00 €
 Chapitre 021 : + 4 880,00 €
 Chapitre 21 Article 2181 : + 4 880,00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Déclaration de cession d'un fonds de commerce (DCM2016-05-05)

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration de cession du fonds de commerce soumis au droit de préemption tenu par Monsieur et Madame André VUOSO en date du 12 mai 2016. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur cette cession.

Participation de la commune à l'Amicale Territoriale de la Hague (DCM2016-05-06)

Dans le cadre de la convention établie avec l'Amicale territoriale de la Hague, le conseil municipal autorise le maire à verser la participation comme suit :

Masse salariale 114 160,75 € x 1,5 % = 1 712,41 €

Cette dépense sera imputée à l'article 658

Participation du Site Touristique à l'Amicale Territoriale de la Hague (DCM 2016-5-07)

Dans le cadre de la convention établie avec l'Amicale territoriale de la Hague, le conseil municipal autorise le maire à verser la participation du site touristique comme suit :

Masse salariale 19 418,52 € x 1,5 % = 291,28 €

Cette dépense sera imputée à l'article 658

Notification d'un arrêté de périmètre (DCM 2016-05-08)

Dans le cadre de l'article 35 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet de la Manche nous notifie l'arrêté fixant le périmètre d'un futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre élargi.

Le conseil municipal est invité, dans un délai de soixante-quinze jours à réception du présent courrier (13 mai 2016), à voter « pour » ou « contre » pour cet arrêté de périmètre et éventuellement à délibérer distinctement pour faire état d'une contre-proposition.

Le conseil municipal à l'unanimité vote **CONTRE** cet arrêté de périmètre.

Réfection des vitraux de l'église (DCM 2016-05-09)

Le maire présente un devis estimatif pour la restauration des vitraux de l'église qui sont en très mauvais état et demande aux membres du conseil l'autorisation de solliciter une demande de subvention.

Vitraux du côté Nord

n° vitrail	Etat	Montant H.T	Montant T.T.C	+ value	Montant H.T	Montant T.T.C
18	Très mauvais état	1 891,86 €	2 270,23 €	option réfection de la peinture	1 106,41 €	1 327,69 €
17	mauvais état	1 671,41 €	2 005,69 €	option réfection de la peinture	1 106,41 €	1 327,69 €
16	mauvais état	1 736,90 €	2 084,28 €	option réfection de la peinture	1 106,41 €	1 327,69 €
15	mauvais état	1 532,63 €	1 839,16 €	option réfection de la peinture	1 106,41 €	1 327,69 €

Vitraux de la face Ouest

n° vitrail	Etat	Montant HT	Montant T.T.C	+ value	Montant H.T	Montant T.T.C
11	mauvais état	1 126,27 €	1 351,52 €	option réfection de la peinture	691,51 €	829,81 €
12 et 13	mauvais état	3 486,23 €	4 183,48 €	option réfection de la peinture	2 766,02 €	3 319,22 €
14	mauvais état	1 263,01 €	1 515,61 €	option réfection de la peinture	691,51 €	829,81 €

Vitraux côté Sud

n° vitrail	Etat	Montant H.T	Montant T.T.C	+ value	Montant H.T	Montant T.T.C
4	bon état quelques pièces brisées	Devis sur demande				
5	bon état Mastics à revoir	Devis sur demande				
6	bon état quelques pièces brisées	Devis sur demande				
7	état moyen quelques pièces brisées	Devis sur demande				
8	bon état					
9	peinture en grande partie effacée	1 299,22 €	1 559,06 €		829,81 €	995,77 €
10	bon état					

Vitraux de la face Est

n° vitrail	Etat	Montant HT	Montant T.T.C	+ value	Montant H.T	Montant T.T.C
1	mauvais état	1 912,10 €	2 294,52 €			
2	mauvais état	2 655,35 €	3 186,42 €			
3	mauvais état	2 043,38 €	2 452,06 €			

Fêtes des mères et méchoui communal (DCM 2016-05-10)

Cette année, la fête des mères aura lieu le dimanche 29 mai
Chantal LEBACHELEY propose une boîte de financiers et une rose pour chaque maman.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Droit de préemption urbain (DCM 2016-05-11)

Le maire présente au conseil municipal une demande d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption concernant les parcelles A 366, A 792, A 1140 (partie de ex A 787) lieu-dit « Village de l'église » sis 5, rue des Canivières et appartenant à Jean-Paul LANGOUET

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Questions diverses

■ Déclaration préalable de Julien LEMETAYER :

Le maire fait part au conseil de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France concernant la réfection de la toiture de son garage.

Le maire ne fait pas opposition à la demande sous réserve de supprimer les translucides qui ne sont pas conformes au Plan Local d'Urbanisme.

■ Association 3 P'tits Points :

Monsieur Patrice LOIR nous fait présentation de la manifestation des 25 et 26 juin 2016 de la « Guing'art ». L'association demande l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire. Un arrêté de circulation sera établi pour la bonne marche de cette manifestation et une demande de subvention sera formulée ultérieurement.

■ Par courrier du 15 mai 2016, Monsieur Marcel LEZEC demande une autorisation de vente de pizzas sur la commune les samedis sur le Port et les dimanches au camping de juin à septembre à partir de 17H. Le conseil n'y trouve aucun inconvénient sous réserve de ne pas faire concurrence à l'épicerie. Patrick LEQUERTIER sera chargé de lui trouver un emplacement sur le Port.

■ **Voie de désenclavement** : Le conseil municipal décide qu'il ne sera pas fait de stationnement le long des terrains de tennis. Les plantations côté tennis et aire de loisirs seront à la charge de la commune.

Un parking de 7 places sera créé à côté de l'atelier et réalisé en plaques de pelouse.

Réalisation d'un espace avec modelage de talus pour faciliter l'entretien. Le volet paysager sera à la charge de la commune. Patrick LEQUERTIER et Robert ROUCAN se chargeront de nous le fournir à partir du plan fourni par la CCH

Séance est levée à 00 H 15

NOM et Prénom	Emargement ou motif de non-signature	NOM et Prénom	Emargement ou motif de non-signature
CANOVILLE Michel		HOCHET Dominique	
MONHUREL Pascal		LE BERT Catherine	
LEBACHELEY Chantal		ALEXANDRE Fernand	
LEQUERTIER Patrick		VOISIN Eric	
BARBIER Eric		SAILLARD Murielle	Excusée
DUVAL Benoît		GUILLOU Eric	
GUILLOU Isabelle		ROUCAN Robert	